

Possibilités d'obtenir une aide financière pour la formation

1- Bourse d'études : Les bourses d'études peuvent être accordées par le Conseil Régional aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Elles n'entraînent pas d'engagement de servir. La bourse n'est cumulable avec aucune autre rémunération. Aucune démarche n'est à réaliser avant la pré-rentrée en institut où il vous sera fourni un code pour une demande de bourse en ligne.

2- Rémunérations par Pôle Emploi :

- Être demandeur d'emploi indemnisé par Pôle Emploi, sous assurance chômage à l'entrée en formation (vous renseigner auprès du Pôle Emploi de votre domicile).

3- Promotion Professionnelle : Les agents des établissements hospitaliers publics peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité. Pour tous renseignements, vous adresser au Directeur de votre établissement employeur ou au service de formation.

4- Congé Individuel de Formation : Pour tous renseignements concernant le congé individuel de formation, vous renseigner auprès du service des ressources humaines de votre employeur, qu'il relève du secteur public ou du secteur privé.